

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 016/2022

### Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la commune de Murs

#### Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.225 ;

**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de Madame Laure COELHO-COSTA en date du 06 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation pour la réalisation de travaux sur la propriété du demandeur, sise 11 rue Bel-Air - 84220 Murs ;

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, l'entreprise mandatée par le demandeur pourra stationner son véhicule au 11 Rue Bel-Air, entraînant le cas échéant une alternance de circulation.

Le présent arrêté sera applicable du lundi 09 mai 2022 au jeudi 09 juin 2022.

#### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

#### **ARTICLE 3 : Contact du demandeur**

Mme Laure COELHO-COSTA

120 Route des Plaines

84220 MURS

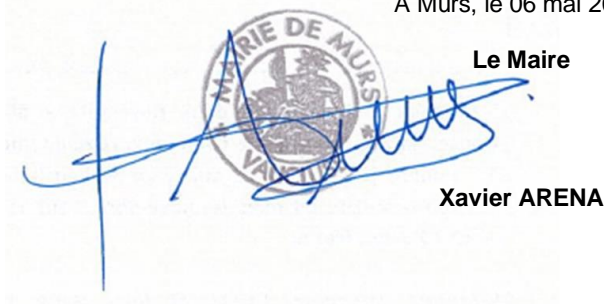
Tel. 06 03 48 23 40

#### **ARTICLE 4 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

*Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.*

A Murs, le 06 mai 2022,



Le Maire  
**Xavier ARENA**